



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 79383

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxation des véhicules les plus polluants et sur ses conséquences. Selon l'étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), publiée en mars 2004, les véhicules à quatre roues motrices, ou 4 x 4, consomment en moyenne en milieu urbain 48 % de plus qu'un véhicule classique. Ce phénomène semble durable et est accentué par la réduction de la vitesse. Or ces véhicules, plutôt inadaptés à la circulation urbaine, tout comme d'ailleurs certaines motos, sont extrêmement polluants : ils consomment en moyenne en ville 50 % en plus de carburant qu'un véhicule classique et émettent jusqu'à 3 fois plus de CO₂ qu'une petite voiture. Cependant, il convient de différencier, dans la taxation des véhicules, leur utilisation en ville et leur utilisation pour des raisons professionnelles, notamment par les agriculteurs. En conséquence, même s'il convient d'avoir une politique ambitieuse de lutte contre les pollutions, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de différencier la taxation des véhicules selon leur utilisation. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la taxation différenciée, en fonction de leur utilisation, des véhicules à quatre roues motrices. Les véhicules routiers étaient responsables en 2003 de l'émission de 128 millions de tonnes de CO₂, soit 37 % des émissions de CO₂ anthropiques, en augmentation de 19 % par rapport à 1990. L'augmentation des parts de marché des véhicules à quatre roues motrices, représentant 5,5 % des immatriculations en 2005 contre 0,7 % en 1990, est une des explications de cette croissance. Cette part de marché croissante des véhicules à quatre roues motrices rend problématique l'atteinte des objectifs de l'Union européenne en termes d'émissions spécifiques des véhicules particuliers, fixés à 140 g CO₂/km en 2008-2009 et 120 g CO₂/km en 2012. Bien que leur utilisation dans certaines situations très spécifiques puisse parfois se justifier, il semble néanmoins difficile, pour des raisons pratiques et de simplicité administrative, de différencier la taxation de ces véhicules en fonction de leur utilisation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79383

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10959

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8060